

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NOËUX-LES-MINES



N° 03-2026-138

VILLE DE NOËUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Noeux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant les festivités et le spectacle pyrotechnique du mardi 14 juillet 2026 sur la base nautique de Loisinord, rue Léon Blum à Noeux-les-Mines,

Considérant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des festivités du 14 juillet 2026, et de réserver une partie du stationnement identifié aux personnes à mobilité réduite.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Rue Léon Blum, du mardi 14 juillet 20h au mercredi 15 juillet 6h, le parking situé entre l'enseigne Domino's pizza et l'entrée principale de la base nautique sera réservé au stationnement des personnes disposant d'une carte mobilité inclusion (PMR). Les places de stationnement concernées seront identifiées par un affichage spécifique.

ARTICLE 2 : Toute violation du présent arrêté sera constatée par les services de police et sanctionnée selon les textes en vigueur. Les véhicules en stationnement illégal seront mis en fourrière par l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la commune procéderont à l'affichage du présent arrêté et à la signalisation de ces mesures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Noeux-Barlin et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noeux-les-Mines, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Serge MARCELLAK



NB : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa signalisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet).